

p.B.15.83.Danemark 2/ - WW/lm

Berne, le 18 janvier 1972

Note du Service du protocole
à Monsieur le Chef du Département

Pratique concernant les visites
officielles du Président de la
Confédération à l'étranger

Jusqu'ici, la pratique selon laquelle le Président de la Confédération ne doit pas sortir de Suisse pendant son année présidentielle a été observée strictement. Il s'agit d'un usage qui n'a pas de réelle justification juridique. Le Conseil fédéral s'en est tenu à une règle non écrite qui lui a paru avantageuse.

La question semble avoir été discutée à plusieurs reprises au Conseil fédéral mais, chaque fois, il fut décidé de ne rien changer. Assez récemment, lorsque Monsieur Schaffner était Président de la Confédération, il avait demandé à ses collègues de pouvoir se rendre à l'étranger en vacances, mais il n'a^{ait} pas obtenu gain de cause.

L'expérience a démontré que nous disposons d'un excellent argument lorsqu'il s'agit de refuser une invitation adressée au Président de la Confédération par un gouvernement étranger. Les démarches iraniennes au sujet des récentes manifestations de Persepolis en sont un bon exemple. En outre, notre politique de neutralité aurait avantage à ce que nous ne nous engagions pas trop dans des échanges de visites d'Etat plus formelles que fructueuses. Notre position paraît assez bien comprise à l'étranger. Lors des obsèques du Général de Gaulle, les critiques venaient de l'intérieur plutôt que de l'extérieur. En ce qui concerne les funérailles du Roi Frederik IX au Danemark, nous créerions un précédent qui ne nous



permettrait plus de nous retrancher derrière une attitude intransigeante. Il convient de se demander si le moment est venu d'abandonner notre pratique à cette occasion ou s'il ne vaudrait pas mieux attendre un événement qui le justifierait mieux.

Le cas échéant, nous pourrions considérer qu'il s'agit d'une exception consentie en faveur d'un chef d'Etat qui était venu en visite officielle en Suisse.

